

Charte anti-plagiat¹

1. Définition du plagiat

Le plagiat consiste à reproduire un texte, une partie d'un texte, une illustration ou des idées originales d'un auteur, sans lui en reconnaître la paternité par un référencement bibliographique ou iconographique adéquat. D'un point de vue juridique, le plagiat est une atteinte au droit d'auteur et à la propriété intellectuelle, il peut être assimilé à un délit de contrefaçon.

2. Définition des travaux universitaires

Sont considérés comme travaux universitaires tous les documents réalisés par les étudiants et les enseignants, les chercheurs et les enseignants-chercheurs dans le cadre des activités de formation et de recherche. Ces travaux universitaires doivent avoir pour ambition de produire un savoir inédit et d'offrir une lecture critique, nouvelle et personnelle du sujet qu'ils traitent.

3. Référencement des emprunts

La méthodologie d'un travail universitaire implique que les emprunts soient clairement identifiés et que le nom de l'auteur et la source de l'extrait soient mentionnés. Par conséquent, chaque auteur d'un travail universitaire s'engage à :

- Ne pas copier intégralement tout ou partie d'un livre, d'une revue ou d'une page Web, ou tout autre support y compris multimédia, même si le fragment est petit, sans désigner clairement cette partie au moyen de la typographie (guillemets, italique...) comme étant une citation et sans en mentionner la source (note de bas de page, bibliographie...).
- Ne pas illustrer un travail avec des images, des graphiques, des données provenant de sources externes sans en indiquer la provenance.
- Ne pas résumer l'idée d'un auteur, même en la reformulant avec ses propres mots, en omettant d'en indiquer la source (nom de l'auteur et références de l'ouvrage utilisé).
- Ne pas traduire un texte, même partiellement, sans en mentionner la provenance.
- Ne pas utiliser intégralement ou partiellement le travail d'une autre personne (mémoire, article...) en le présentant comme le sien, même si cette personne a donné son accord.

¹ Sources : « Charte anti-plagiat-Université Grenoble Alpes », [en ligne] : http://www.sciencespo-grenoble.fr/wp-content/uploads/2015/09/pdf_Charte_anti-plagiat_2014.pdf; « Charte anti-plagiat, Université de Versailles », [en ligne] : <http://www.uvsq.fr/charte-anti-plagiat>

4. Détection du plagiat

L'INSPE de l'Académie de Bordeaux est doté d'un logiciel permettant de contrôler systématiquement les travaux universitaires et de détecter les similitudes, dans le but de rechercher le plagiat.

5. Sanctions

Les auteurs présumés de plagiat dans le cadre de la production du mémoire de l'UE Recherche du Master MEEF mention premier degré risquent la non-validation de leur mémoire et de leur année de M2. Par l'intermédiaire du responsable de l'UE Recherche une commission composée d'enseignants-chercheurs pourra être saisie par les directeurs de mémoires et par les étudiants en cas de présomption de plagiat **au moins une semaine avant la soutenance**. Cette commission – uniquement consultative, d'aide aux enseignants et aux étudiants – émettra un avis sur le travail incriminé.

En cas de plagiat avéré, c'est au conseil de discipline de l'Université de Bordeaux que sera transmis le document frauduleux, conseil qui tranchera (l'exclusion temporaire pour 6 mois, pour un ou deux ans et l'interdiction de passer les examens au niveau national sont des sanctions possibles...).

6. Engagement

Les étudiants s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux universitaires. À cette fin, ils reconnaissent avoir pris connaissance de tous les points de cette présente charte.

Nom, Prénom de l'étudiant (e)

Nom du Directeur de mémoire

Groupe de TD Disciplinaire

Date et signature,

Date et signature,